



Arrêté N° 00268-2022 du 26 juillet 2022

**PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le : 29/11/2021 Demande affichée le : 03/12/2021 Dossier complet le : 13/12/2021	N° PC 974 406 21 A0163 Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²): Existante : 0 Démolie : 0 Créée : 19,6 Totale : 19,6 <i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>
Par : Monsieur POTHIN YANNICK Demeurant à : 5 CHEMIN LA CAROLINE 97412 BRAS PANON Représenté(e) par :	
Sur un terrain sis à : RUE OLIVIER PAYET 97431 LA PLAINE DES PALMISTES Référence cadastrale : AM 713	
Nature des travaux : NOUVELLE CONSTRUCTION	
Destination de la construction : Habitation Sous-destination de la construction : Nombre de logement(s) : 1	

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
 Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 05/07/2022
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
 Vu la visite effectuée sur le terrain par nos services en date du 22/07/2022.

A R R E T E

Article 1: L'arrêté de permis de construire n° 00033-2022 délivré à Monsieur POTHIN YANNICK en date du 26/01/2022 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

230, rue de la République
 97431 La Plaine des Palmistes
 Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
 Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
 Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
 Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20220726-00268-2022-AR
 Date de télétransmission : 26/07/2022
 Date de réception préfecture : 26/07/2022

Arrêté N° 00268-2022
Date: 26/07/2022

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,



Johnny PAYET

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.